

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU CLUSTER MARITIME MARTINIQUE

La présente charte de déontologie a pour objectif de donner un cadre aux relations entre les différents acteurs présents du Cluster, entreprises, associations, individus et collectivités territoriales, pour le bon fonctionnement de l'association.

Les relations entre ces acteurs peuvent prendre des formes très diverses : client, fournisseur, sous-traitant, partenaire, etc.

Dans le cadre du Cluster, chaque Membre est réputé connaître et appliquer ces règles.

Tout manquement à cette charte conduira à une intervention formelle du CA pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent, sans remboursement des cotisations.

NOS 3 VALEURS FONDAMENTALES

Socle du Cluster Maritime Martinique, ses 3 valeurs fondamentales sont respectées par tous ses membres :

Intégrité et éthique

- Nous agissons avec bonne foi, honnêteté et équité.
- Nous délivrons nos services conformément aux contrats établis et actions définies.
- Nous respectons la confidentialité des affaires et des données personnelles.
- Nous respectons nos obligations et responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité.

Respect de tous les individus

- Nous traitons chacun comme nous aimerions être traités.
- Nous reconnaissons et valorisons la contribution individuelle.
- Nous respectons les différences et traitons chacun sans discrimination de nationalité, origine ethnique, âge, sexe, croyances religieuses et politiques.

Responsabilité sociale et environnementale

- De nouveaux défis apparaissent devant allier profitabilité et responsabilité : nous respectons tous la communauté, les personnes et l'environnement parmi lesquels nous vivons et travaillons, et nous considérons toujours l'impact de nos actions.

REGLES APPLICABLES

I. Intégrité

Les membres évitent les situations dans lesquelles leur professionnalisme, indépendance ou impartialité pourraient être mis en cause. Ils s'attachent à examiner et à traiter de telles situations avec transparence.

Les membres doivent réaliser leurs prestations en toute probité, de façon professionnelle, indépendante et impartiale.

II. Lutte contre la corruption

Les Membres du Cluster s'engagent à combattre toute forme de corruption et à appliquer les lois anti-corruption locales et internationales pertinentes dans toutes les juridictions dans lesquelles l'entreprise est établie ou vend ses services.

III. Concurrence loyale

Chaque membre s'engage à pratiquer la concurrence avec loyauté et en conformité avec le droit de la concurrence et les lois applicables. Les lois qui régissent la concurrence interdisent généralement les ententes entre concurrents en ce qui concerne les prix ou d'autres conditions concurrentielles, ou encore la répartition des marchés ou de l'activité.

Les membres s'engagent à ne pas dénigrer, diminuer ou diffamer intentionnellement leurs concurrents lors de discussions avec des clients, ni à s'engager à réaliser une prestation qu'ils sont incapables de fournir.

IV. Conflit d'intérêt

Les membres doivent éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre leurs intérêts personnels, l'intérêt du Cluster et de ses membres.

En cas de nécessité, le CA sera seul arbitre pour prendre toute mesure pour prévenir tout risque de prise illégale d'intérêts ou toute décision pouvant être assimilée à du favoritisme.

Tout expert et consultant extérieur au Cluster qui est sollicité pour examiner un projet doit signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Les membres du Cluster ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite, non publique ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le CA du Cluster.

En cas de question ou de doute sur un possible conflit d'intérêts, il appartient au membre concerné de contacter le CA pour obtenir la réponse adéquate.

Pour éviter tout conflit d'intérêts, le CA du Cluster veillera à limiter au strict minimum la sollicitation rémunérée d'un membre du CA ou du Conseil d'Administration; une telle sollicitation sera explicitement justifiée, sera faite sous le contrôle du Conseil d'Administration, devra faire l'objet d'un contrat et bien entendu respecter les normes comptables en vigueur.

V. Respect des règles de confidentialité / information diffusés

Toutes les informations recueillies à l'occasion de nos prestations doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une divulgation autorisée.

Chaque Membre du Cluster doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les informations dont il dispose, en respectant à titre personnel cet engagement de confidentialité.

Le Cluster s'interdit de communiquer sur les travaux des membres sans leur accord écrit.

Dans le cadre de projets collaboratifs, les membres de l'association conviendront directement entre eux des conditions d'exclusivité, de confidentialité, de partage de moyens, de droit à l'image et de



droit à communiquer ou de propriété intellectuelle et industrielle régissant leurs relations dans les travaux conduits au sein du cluster.

Le Cluster ne revendique aucun droit ni aucune participation aux réunions entre les acteurs concernés; néanmoins, le Cluster appréciera si les parties prenantes font explicitement référence aux actions menées par le Cluster.

Chaque Membre du Cluster est personnellement responsable de toutes les informations qu'il fournit et de tous les documents qu'il produit.

Les Membres du Cluster doivent s'assurer que de tels documents et informations communiqués par eux, y compris via les systèmes informatiques, en interne ou en externe aux clients, permettent de diffuser des informations fiables, sincères et complètes.

VI. Communication avec les médias

Nous développons une communication active pour renforcer l'image du Cluster Maritime Martinique auprès des politiques, leaders d'opinion, analystes, investisseurs et grand public.

Cette communication est examinée et contrôlée avec la plus grande attention. Les relations avec les médias sont sous la responsabilité du chargé de la communication du Cluster ou à défaut, de son Président.

Toutes les déclarations ou réponses aux questions de la presse doivent passer par cette direction ou être coordonnées par elle.

VII. Marque - Image

La marque Cluster Maritime Martinique (CMM) est la propriété de l'association Cluster Maritime Martinique. Elle peut être utilisée par tous les membres du cluster à jour de leur cotisation sur tout type de support de communication (lettre, plaquette, carte de visite,...) à condition de respecter la charte graphique.

Le label du Cluster obtenu pour un projet innovant peut être utilisé pour des communications dans les médias (presse, article internet, poster, stands...) à condition que le CA en soit tenu informé au moins 10 jours à l'avance.

Le fait d'adhérer au Cluster donne l'autorisation pour le Cluster de mentionner l'identité de l'adhérent et de placer son logo sur le site web du Cluster.